

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 14 septembre 2011, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais, Peter MacLaurin, Jean Dutil et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

184.09.11 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Peter MacLaurin et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

- 3 ADMINISTRATION**
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 août 2011
- 3 2 3 Indicateurs de gestion 2010
- 3 3 Correspondance**
- 3 5 Résolution**
- 3 5 1 Renouvellement - assurance municipale 2011 - 2012
- 3 5 2 Église St-Eugène
- 3 5 3 Transfert du lot 3 735 028
- 3 6 Réglementation**
- 3 6 1 Avis de motion - Règlement 489-2011 - Code d'éthique et de déontologie des élus
- 3 6 2 Adoption du projet de règlement 489-2011 - Code d'éthique et de déontologie des élus
- 3 6 3 Adoption du règlement 486-2011 qui augmente la valeur du fonds de roulement
- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1
- 4 3 Résolution**
- 4 3 1 Appui sur les commentaires sur le projet de règlement pour la Loi sur la protection sanitaire des animaux
- 4 3 2 -
- 4 3 3 Rue de l'altitude
- 4 3 4 Installation de boîtes à clés
- 4 4 Réglementation**

Municipalité de Morin-Heights

- 4 4 1 Avis de motion - Règlement SQ 03-2011 - circulation, stationnement dans les rues de la municipalité
- 4 4 2 Avis de motion - Règlement SQ 04-2011 concernant les nuisances
- 4 4 3 Avis de motion - Règlement SQ 05-2011 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les parcs et places publiques
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Subvention - amélioration du réseau routier
- 5 3 2 Contrat - travaux d'infrastructures - chemin Lakeshore
- 5 3 3 Travaux sur la conduite d'eau potable du Village
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Adoption du règlement 487-2011 - travaux d'infrastructure et d'asphaltage - rue des Trois-Pierre
- 5 4 2 Adoption du règlement 488-2011 - travaux d'infrastructure et d'asphaltage - rue des Trois-Pierre
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1 CLD des Pays-d'en-Haut: Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II
- 6 3 2 Réseau d'eau potable de Ski Morin-Heights
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1 Dérogation mineure - 11, Clover Leaf
- 7 3 2 Dérogation mineure - 39, Christieville
- 7 3 3 Projet intégré d'habitation - rue Mountain View
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Coordinnatrice
- 8 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité des bénévoles
- 8 3 Résolution**
- 8 3 1 Félicitations - Fête des aînés
- 8 3 2 Félicitations -Course des bateaux dragons
- 8 3 3 Remerciements - Tournoi de golf du maire
- 8 3 4 Félicitations - Championnat CanMas
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

185.09.11 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2011 ont été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2011.

Municipalité de Morin-Heights

186.09.11 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2011 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 31 août 2011

Comptes à payer	195 450,94 \$
Comptes payés d'avance	725 256,63 \$
Total des achats	920 707,57 \$
Paiements directs bancaires du mois	17 173,03 \$
Total des dépenses	937 880,60 \$
Salaires nets	83 140,25 \$
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>1 021,020,85 \$</u>

Monsieur le maire et le Directeur général soient autorisés à faire les paiements.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2011

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières et l'état comparatif au 31 août 2011 ainsi que le profil financier de la municipalité pour 2010.

187.09.11 INDICATEUR DE GESTION 2010

Considérant que la Municipalité doit déposer au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire les indicateurs de gestion annuels;

Considérant que le Directeur général dépose au Conseil le document pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accuse réception du rapport sur les indicateurs de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010.

Municipalité de Morin-Heights

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois d'août 2011. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Correspondance reçue

- 1 Ministère des transports: aménagements des routes 329 et 364
- 2 Mun. Wentworth-Nord: rencontre - besoins du CSSS
- 3 Ville de Saint-Raymond: invitation pour formation
- 4 Fondation de l'entraide bénévole: invitation
- 5 M. Forget: parc pour chiens
- 6 P. Feres: Son historique
- 7 MRC des Pays-d'en-Haut: appui - exploitation minière
- 8 MTQ: travaux nécessaires sur pont
- 9 Service correctionnel Canada: semaine de la justice
- 10 MSSI: réseau d'eau potable de ski Morin-Heights
- 11 Arts Morin-Heights: remerciements
- 12 L. Liby: rue Bermax
- 13 Remax des Sommets Inc.: remerciements
- 14 4 Korner family resource center: invitation
- 15 Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut: invitation
- 16 Arts Morin-Heights: rencontre
- 17 Townshippers: invitation
- 18 Diocèse de Saint-Jérôme: invitation
- 19 MRC des Pays-d'en-Haut: Règlement 244-2011 - schéma d'aménagement
- 20 MMQ: visite de prévention
- 21 Lac Dainava: pétition
- 22 Min. des ressources naturelles et de la faune: consultations publiques
- 23 Centre d'exposition de Val-David: exposition
- 24 Prévost Fortin D'août: décès de Me D'Aoust
- 25 J. Lussier: demande de signalisation
- 26 SADC: invitation - Théâtre Val Morin
- 27 MEDIAL - santé, sécurité des employés
- 28 Min. éducation, sports - MELS
- 29 R. Fyfe: cours d'eau - rue Lakeshore
- 30 Tricentris - bulletin
- 31 Le Cercle de fermières de Saint-Sauveur: invitation
- 32 Lise Langlois - Rang 4
- 33 Évimbec: informations exercice financier 2012

Correspondance envoyée

- A G. Maag: entrée d'eau
- B P.A. Manseau: résidence de tourisme
- C Mise en demeure - chemin du Village
- D Mise en demeure - rue Perry
- E Lettre aux propriétaires du ch. Lakeshore
- F Mise en demeure - 68, Argyle
- G Blackburn - Leroux - rue Crescent

188.09.11 RENOUELEMENT - ASSURANCE MUNICIPALE 2011-2012

Considérant que la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

Considérant l'offre de renouvellement déposée et le rapport comparatif déposé par le Directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil renouvelle le portefeuille d'assurances municipales au montant de 73 986,00 \$, taxes incluses, selon la proposition déposée par la MMQ.

Que le Directeur général soit autorisé à faire le paiement en conséquence.

189.09.11 ÉGLISE ST-EUGÈNE

Considérant que la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame des monts et l'administration municipale ont entrepris des discussions visant le transfert de propriété de l'Église Saint-Eugène à la Municipalité;

Considérant que le transport de l'immeuble implique l'acquisition d'une partie du mobilier;

Considérant que le transfert de propriété serait assorti de conditions dont celles de conserver un endroit de culte et des bureaux pour la Paroisse ainsi que d'un droit de préférence;

Considérant que le détail des conditions doit être convenu et inclut dans un avant contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil donne mandat à Monsieur le Maire et au Directeur général de négocier les termes de l'entente à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame des Monts.

190.09.11 TRANSFERT DU LOT 3 735 028

Considérant que le lot 3 735 028, matricule 4785-91-3553 a été adjugé à la Municipalité suite à la vente pour défaut de paiement de taxe;

Considérant que ce lot est situé dans une zone marécageuse en bordure de la Rivière à Simon et qu'il n'est pas construisible;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le maire et le Directeur général à signer le contrat de transfert de propriété du lot 3 735 028 du cadastre du Québec à la Municipalité.

A.M. 12.09.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 489-2011 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 489-2011 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

Municipalité de Morin-Heights

191.09.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 489-2011 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Considérant que le projet de règlement 489 - 2011 relatif au Code de déontologie des Élus a été remis aux membres du Conseil dans le fichier de la présente assemblée;

Considérant que le règlement doit être adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil; son adoption doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public;

Considérant que le projet de règlement est présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le projet de règlement 489-2011:
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS soit adopté tel
que déposé.

192.09.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 486-2011 QUI AUGMENTE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT

Les membres du Conseil déclare avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil. Tous les membres du conseil ayant déclaré avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 486-2011 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT 486 - 2011 QUI AUGMENTE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT

Attendu que la Municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement par l'adoption du règlement 377 en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec;

Attendu que le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

Attendu que la municipalité peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations;

Attendu que la valeur du fonds a été augmentée au cours des dernières années;

Attendu que le Conseil entend augmenter la valeur du Fonds;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2011 par monsieur le Conseiller Claude P. Lemire;

Municipalité de Morin-Heights

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Que les augmentations du fonds de roulement décrétées par résolutions soient par le présent règlement confirmées comme suit :

Résolution	Augmentation	Valeur du Fonds
		150 000 \$
330.12.07	50 000 \$	200 000 \$
186.07.08	50 000 \$	250 000 \$
247.12.10	50 000 \$	300 000 \$

ARTICLE 2

Que le Conseil affecte la somme de 100 000 \$ du surplus non affecté à l'augmentation du Fonds de roulement, portant ainsi sa valeur au montant de 400 000 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'août 2011, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 ainsi que les rapports de la Sûreté du Québec pour les mois de juin et juillet 2011.

193.09.11 APPUI SUR LES COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

Attendu que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a déposé le projet de Loi P-42 sur la protection sanitaire des animaux, section IV.1.1;

Attendu que trois organisations: La SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (MONTRÉAL), La HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL / CANADA et le CENTRE D'ADOPTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE DU QUÉBEC ont étudié le projet et présenter des recommandations à l'effet de revoir et de resserrer les normes provinciales en matière de garde des animaux de compagnie;

Municipalité de Morin-Heights

Il est unanimement résolu :

Que la Municipalité de Morin-Heights donne son appui aux « Commentaires sur le projet de règlement pour la Loi sur la protection sanitaires des animaux, Section IV.1.1 (L.R.Q., P-42) » tel que proposé par les Centres d'Adoption d'animaux (caacQ), la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Montréal) et la Humane Society International (Canada) et demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de revoir et de renforcer les dispositions du projet de loi P-42 sur la base de leurs recommandations dans le meilleur intérêt des animaux de compagnie.

194.09.11 RUE DE L'ALTITUDE

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a proposé de renommer une section privée de la rue de la Montagne par sa résolution 18.05.11;

Considérant que pour des raisons de sécurité, le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve l'odonyme, rue de l'Altitude pour la voie de circulation privée du projet intégré portant le nom de l'Altitude et desservi par la section privée la rue de la Montagne au Domaine du Bois du Ruisseau.

195.09.11 INSTALLATION DE BOÎTES À CLÉS

Considérant le Service de sécurité incendie de Morin-Heights a l'obligation de protéger toutes les résidences et tous les bâtiments sur le territoire de la municipalité en cas d'incendie;

Considérant l'accès pour s'y rendre doivent être praticables en tout temps et l'installation de chaînes ou de barrières électriques dans le but d'empêcher toute circulation publique pose problème pour notre service;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la municipalité avise le propriétaire qui ferme l'accès à leur propriété que le seul équipement autorisé est le système Knox et qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires pour que le service d'urgence ait accès à leur immeuble avant la fin de l'année courante.

A.M. 13.09.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SQ 03-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION, STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par..madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement SQ 03-2011 relatif à la circulation, stationnement dans les rues de la municipalité sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement sera remis au Conseil à une date ultérieure.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 14.09.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SQ 04-2011 - CONCERNANT LES NUISANCES

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod..que le règlement SQ 04-2011 concernant les nuisances sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement sera remis au Conseil à une date ultérieure.

A.M. 15.09.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SQ 05-2011 - CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement SQ 05-2011 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les parcs et places publiques sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement sera remis au Conseil à une date ultérieure.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'août, une note de service relative à l'évaluation du 902, Primeroses ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

196.09.11 SUBVENTION - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Considérant que la municipalité a obtenu une subvention du Ministère des Transports de 40 000 \$ pour l'amélioration des chemins Salzbourg, du Village, Kirkpatrick, Campbell et Clover Leaf, suite à la recommandation de monsieur député David Whissell, député d'Argenteuil;

Considérant que les travaux ont été réalisés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Salzbourg, du Village, et Clover Leaf pour un montant subventionné 40 000 \$, et joint à la présente copie des pièces justificatives conformément aux exigences du Ministère des transports.

Que ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que les dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire n'a pas participé aux discussions sur ce dossier et se retire de la table du conseil, il est 19h57.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais, maire suppléant, préside l'assemblée.

197.09.11 **CONTRAT - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - CHEMIN LAKESHORE**

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres pour le contrat pour travaux d'infrastructures du chemin Lakeshore;

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes avec les prix unitaires, taxes incluses :

Entrepreneur	Prix Taxes incl.
DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT	264 437,01 \$
ÉQUIPE ST-ONGE	283 952,37 \$
MBM CONSTRUCTION INC.	351 779,74 \$
9088-9569 QUÉBEC INC.	369 603,63 \$
SINTRA INC.	478 268,54 \$
DURO KING CONSTRUCTION	494 494,94 \$
CONSTRUCTION CYVEX INC.	581 114,33 \$
ALI EXCAVATION INC.	592 149,14 \$

Considérant que le comité d'analyse des soumissions recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire qui est conforme;

Considérant que les coûts des entrées charretières sont assumés par les propriétaires riverains;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat pour les travaux d'infrastructures du chemin Lakeshore au plus bas soumissionnaire, David Riddell excavation/transport au prix de 264 437,01 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat.

Monsieur le maire rejoint l'assemblée à 20h00.

198.09.11 **TRAVAUX SUR LA CONDUITE D'EAU POTABLE DU VILLAGE**

Considérant que la municipalité entend réaliser, au cours des prochains vingt-quatre mois, des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur le chemin du Village entre les rues Watchorn et Campbell identifié comme première priorité au Plan d'intervention des réseaux d'aqueduc approuvé par le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire;

Considérant que ces travaux incluent le remplacement de la conduite qui traverse la route 364;

Considérant que le Ministère des transports du Québec réalise cet automne des travaux de réaménagement de l'intersection des routes 364 et 329 et qu'il serait opportun de profiter de ces travaux pour installer les futures conduites;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que le coût des travaux est payé à même les fonds reçus du programme de remboursement de la taxe d'accises sur l'essence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'administration à négocier avec l'entrepreneur retenu par le Ministère des transports du Québec pour la réalisation des travaux routiers, les travaux de creusement et d'installation des conduites de traverse de la route 364 selon les exigences dudit ministère.

Que le Conseil approuve la somme nécessaire des fonds versés par le programme de remboursement de la taxe d'accises sur l'essence à la réalisation de ces travaux.

199.09.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 487-2011 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES TROIS-PIERRE

Les membres du Conseil déclare avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil. Tous les membres du conseil ayant déclaré avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 487-2011 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT 487 - 2011 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES TROIS-PIERRE (chaînage 0 à 0+200)

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de transport, en vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles desservis par la rue des Trois-Pierre ont demandé la municipalisation;

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures sont requis pour que cette rue soit intégrée au réseau routier municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 10 août 2011 avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dutil;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir et effectuer les travaux de construction de la rue des Trois-Pierre chaînage 0 à 0+200 tel que montrée au Plan présenté à l'annexe « **B** » selon l'estimé préparé par Monsieur Marcel Laurence, ingénieur, de l'Équipe Laurence Experts-conseil daté de janvier 2009, joint à la présente à l'annexe « **A** ».

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 118 000 \$ pour les fins du présent règlement par les propriétaires des quatre immeubles située en front de cette partie de la rue des Trois Pierre.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 118 000 \$ sur une période de vingt ans (20) ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure de la rue des Trois Pierre du chaînage 0 à 0+200, tel que montré à l'annexe « C » une taxe spéciale basée à 50% sur l'étendue en front et 50% sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble sur la rue des Trois-Pierre auquel est imposée une taxe en vertu de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu et qui a été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par le susdit article.

Le paiement doit être fait au plus tard dans les trente jours (30) de l'émission de l'avis envoyé par la municipalité et transmis par la poste aux contribuables visés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera déduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

200.09.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 488-2011 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES TROIS-PIERRE

Les membres du Conseil déclare avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil. Tous les membres du conseil ayant déclaré avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 488-2011 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT 488 - 2011 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES TROIS-PIERRE (chaînage 0+200 à 0+968)

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de transport, en vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles desservis par la rue des Trois-Pierre en ont demandé la municipalisation;

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures sont requis pour que cette rue soit intégrée au réseau routier municipal;

ATTENDU QUE cette rue n'a jamais été construite et que l'entreprise ayant loti le secteur a failli dans les années 1980;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 10 août 2011 avec dispense de lecture par madame la conseillère Leigh MacLeod;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIIT, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir et effectuer les travaux de construction de la rue des Trois-Pierre chaînage 0+200 à 0+968 tel que montrée au Plan présenté à l'annexe « **B** » selon l'estimé préparé par Monsieur Marcel Laurence, ingénieur, de l'Équipe Laurence Experts-conseil daté de janvier 2009, joint à la présente à l'annexe « **A** ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 583 000 \$ pour les fins du présent règlement par les propriétaires des cinq immeubles située en front de cette partie de la rue des Trois Pierre.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 583 000 \$ sur une période de vingt ans (20) ans.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure de la rue des Trois Pierre , chaînage 0+200 à 0+968, tel que montré à l'annexe « C » une taxe spéciale basée à 50% sur l'étendue en front et 50% sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble sur la rue des Trois-Pierre auquel est imposée une taxe en vertu de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu et qui a été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par le susdit article.

Le paiement doit être fait au plus tard dans les trente jours (30) de l'émission de l'avis envoyé par la municipalité et transmis par la poste aux contribuables visés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera déduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du Directeur du service de l'environnement et des parcs et le rapport sur les débits hebdomadaire des réseaux d'eau potable pour le mois d'août.

Municipalité de Morin-Heights

201.09.11 CLD DES PAYS-D'EN-HAUT: PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II

Considérant que l'administration a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation de sentiers de vélos de montagnes sur la propriété du Mont Bellevue;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil entérine cette demande d'aide financière au montant de 11 960 \$ dans le cadre du volet II du programme de valeur de ressources du milieu forestier.

202.09.11 RÉSEAU D'EAU POTABLE DE SKI MORIN-HEIGHTS

Considérant que Mont Saint-Sauveur international a demandé l'assistance de la Municipalité afin de desservir en eau potable les citoyens du secteur ainsi que la station touristique;

Considérant que ce Conseil a signifié au Ministère des affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire par sa résolution 43.03.11 son intention de municipaliser le réseau d'eau potable de Ski Morin-Heights qui dessert les résidents de la rue des Primeroses, d'une partie du chemin des Hauteurs ainsi que la station touristique dans la mesure où une aide financière substantielle soit apportée par le Gouvernement du Québec au projet;

Considérant que les conclusions du service des infrastructures suite à l'étude du dossier déposé par la municipalité est à l'effet de limiter le projet à la construction d'un lien entre le réseau d'eau potable du Village et celui de Ski Morin-Heights.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le Directeur général à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation du projet dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM, volet 1.4.)

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à négocier les modalités d'une entente à intervenir avec l'opérateur du réseau privé de Ski Morin-Heights.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois d'août 2011.

203.09.11 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2011.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 31 août 2011 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

204.09.11 DÉROGATION MINEURE - 11, CLOVER LEAF

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h23;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 31 août 2011 à intervenir dans ce dossier;

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de légaliser l'implantation de la résidence (agrandissement) construite en 1980 sur le lot 3 737 144, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 11, rue Clover Leaf, dans la zone 36;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 30.08.11;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure, telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul arrière de 10 mètres à 8,70 mètres pour le bâtiment existant seulement, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation annoté de l'arpenteur Roch Labelle, minutes 2569.

205.09.11 DÉROGATION MINEURE - 39, CHRISTIEVILLE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h25;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 31 août 2011 à intervenir dans ce dossier;

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de permettre la reconstruction d'une résidence suite à un incendie sur le lot 3 735 694, cadastre du Québec;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que la demande vise la propriété située au 39, Christieville, dans la zone 7;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 31.08.11;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure, telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul arrière de 10 mètres à 4,94 mètres pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment sur la fondation existante, le tout tel que montré au plan de localisation de l'arpenteur Roch Labelle, minutes 11524 et des plans préliminaires déposés par le demandeur, selon certaines conditions.

206.09.11 PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION - RUE MOUNTAIN VIEW

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande pour un lotissement en projet intégré (copropriété) pour la construction d'un maximum de 26 unités résidentielles d'habitation réparties en une phase de développement;

Considérant que la proposition d'aménagement préparée par Pascal Letendre Design & Architecture rencontre les dispositions du règlement de zonage 416 relatives à un projet intégré mais que quelques ajustements restent à préciser;

Considérant que le Conseil est d'avis que certaines questions doivent faire l'objet d'une entente avec le promoteur avant que le projet de lotissement ne soit approuvé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil donne mandat aux conseillers, membres du Comité consultatif d'urbanisme, Messieurs Jean-Pierre Dorais, Claude P. Lemire et Peter MacLaurin, de négocier une entente avec le promoteur visant les éléments :

1. Établir des servitudes notariées pour la pose de conduite d'aqueduc sur le lot 3 735 809 pour fins de bouclage ainsi qu'une servitude d'occupation sur le même lot au bout de la rue Glen;
2. Établir le partage des frais afférents;
3. Établir le montant de cautionnement ou garanties financières pour couvrir les éventuels dommages aux infrastructures routières municipales lors des travaux, considérant l'état actuel des rues Campbell et Mountain View;

Municipalité de Morin-Heights

4. Convenir de la date d'une rencontre d'information avec les résidents du secteur qui seront concernés par le prolongement de la rue lors de l'assemblée publique afin de répondre à leurs inquiétudes / interrogations;
5. Statuer sur la requête du promoteur ou futurs propriétaires à l'effet d'être soustrait de l'obligation de construire selon la *Politique de construction des infrastructures*, le prolongement de la rue privée Argyle lors de la demande de permis pour la construction individuelle du futur lot numéro 27 qui sera exclus du projet intégré ainsi que pour la constructions des lots dérogoires existants 3 737 158 et 3 737 159;
6. S'assurer que le plan de lotissement relie physiquement toutes les aires communes non privatives de la copropriété. De façon non limitative: les voies de circulation, les parcs, les aires de conservation, les sentiers récréatifs, etc.;
7. Que le Comité de négociation s'adjoigne les directeurs des services concernés (Travaux Publics, Urbanisme, environnement et Incendie) afin d'étudier l'impact de ce développement sur les infrastructures et les services et s'assurer que les normes de constructions sont et le cas échéant, les dérogations sont réalistes;
8. Établir le tracé des sentiers récréatifs non motorisés que la Municipalité entend conserver.

RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses de l'événement "Shakespeare-in-the-park", le rapport mensuel de la Coordonnatrice du Service des loisirs ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2011 en vertu de la délégation de compétence.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES BÉNÉVOLES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le procès-verbal de la réunion du comité des bénévoles de la bibliothèque du 9 août 2011 ainsi que le rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

207.09.11 FÉLICITATIONS - FÊTE DES AÎNÉS

Il est unanimement résolu que ce Conseil félicite et remercie tous ceux qui ont fait de la Fête des aînés, tenue le samedi, 13 août dernier, un grand succès.

Municipalité de Morin-Heights

208.09.11 FÉLICITATIONS - COURSE DES BATEAUX DRAGONS

Il est unanimement résolu que ce Conseil félicite l'Équipe de la municipalité de Morin-Heights qui nous a fait honneur lors de la course de bateaux-dragon de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut tenue à Saint-Adolphe-d'Howard, le samedi, 13 août dernier;

Que ce conseil félicite les gagnants de cette 4^{ième} édition, l'équipe de la Caisse Desjardins.

209.09.11 FÉLICITATIONS - TOURNOI DE GOLF DU MAIRE

Il est unanimement résolu que ce Conseil félicite et remercie le comité organisateur ainsi que tous ceux qui ont fait du 10ième tournoi de golf du maire de Morin-Heights, tenue le mardi, 30 août dernier, un grand succès.

210.09.11 FÉLICITATIONS - CHAMPIONNAT CANMAS

Il est unanimement résolu que ce Conseil félicite l'Équipe du Club de Canoe Kayak Viking qui nous a fait honneur, en remportant le 4ième championnat national en 9 ans de compétitions lors de la compétition Canadian Masters Sprint tenue le dimanche, 28 Août 2011 à Welland, Ontario, notamment les résidents de Morin-Heights:

Julie Cartier, Trish Canty, Heather Jackson, James Jackson, Rebecca MacDonald, Lou Lukanovich (Simon River Sports), Brian Gill, Dena Gill, Judy Rogers;

Ainsi que des résidents de la region: Gillian Hartley, Regan Moran, Wilma Wiemer, Brian Morin, Heather McCullough.

AFFAIRES NOUVELLES

211.09.11 BUREAU DE POSTE DE MORIN-HEIGHTS

Considérant que heures d'ouverture du bureau de poste de Morin-Heights sont de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 - du lundi au vendredi et de 8h30 à midi le samedi;

Considérant que la population de Morin-Heights est en croissance;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant qu'un bon nombre de citoyens travaillent à l'extérieur de la municipalité et requiert des services en début et fin de journée;

Considérant que Poste Canada entend réduire les heures d'ouverture de la façon suivante:

9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
du lundi au vendredi
et de 9h00 à 12h00 le samedi

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil s'oppose à la réduction du nombre d'heures d'ouverture du bureau de poste de Morin-Heights et demande plutôt le prolongement des heures, certaines journées de la semaine de façon à offrir un service de qualité à la population de Morin-Heights.

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

212.09.11

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée à 20h50.

*J'ai approuvé toutes et chacune
des résolutions contenues à ce
procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général – secrétaire-trésorier

Cinq personnes ont assisté à l'assemblée.